

PAS DE JOYAUX SANS ÉCRIN



La biodiversité montagnarde comporte de très nombreux écosystèmes qui résultent pour chacun de ses conditions altimétriques et climatiques. On distingue ainsi cinq étages montagnards :

- « l'étage collinéen » de 500 à 1 100 m, avec une faune et une flore encore analogues à celles de la plaine,
- « l'étage montagnard » entre 1 100 et 1 700 m, caractérisé par la prédominance de forêts mixtes de feuillus et de résineux,
- « l'étage subalpin » entre 1 700 et 2 400 m, où cohabitent forêts de résineux et prairies d'alpages,
- « l'étage alpin » entre 2 400 et 3 000 m, où règne la prairie alpine,
- et enfin, au-delà, « l'étage nival »,

dévolu aux neiges éternelles et aux rochers avec une flore réduite aux lichens, renoncules des glaciers et androsaces alpines.

À cet étagement vient s'ajouter en métropole⁽¹⁾ la distinction opérée par la directive habitat entre trois grands domaines biogéographiques : alpin pour les Alpes et les Pyrénées, méditerranéen pour la Corse, et continental pour le Massif central, les Vosges et le Jura.

Ainsi compartimentés, les milieux montagnards constituent un refuge pour de très nombreuses espèces. En effet, 45 % des espèces végétales protégées en France métropolitaine se rencontrent en montagne (196 sur 434) et 29,5 % (128) sont exclusive-

ment montagnardes. Pour les mammifères, cette proportion atteint pratiquement les 87 % avec 46 espèces protégées sur 53.

Une telle profusion n'est pas le fruit du hasard dans la mesure où 30 % de la superficie montagnarde métropolitaine est concernée par des mesures de protection ou de gestion à dominante environnementale. Ainsi, 7 des 10 parcs nationaux, 22 des 48 parcs naturels régionaux (26 % des communes de montagne), 7 des 18 sites labélisés Grand site de France et 4 des 5 sites naturels classés au patrimoine de l'Unesco sont situés en montagne.

(1) La directive habitat ne s'applique pas aux Outre-mer.

123RF

